

Soutien aux refuges de montagne

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les entreprises touristiques en zones de montagne dans l'adaptation et la diversification de l'offre d'hébergements dans une logique d'itinérance.

Cette aide a pour objectifs de maintenir et qualifier des équipements d'accueil spécifiques pour les itinérants en zone de massifs à travers la modernisation et la réhabilitation des refuges de montagne.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide :

- entreprises,
- associations,
- collectivités territoriales,
- établissements publics.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- investissements de second œuvre intérieur et extérieur et de confort (chauffage, isolation, sanitaires, décoration, mobiliers, traitement paysagé, économie d'énergie),
- frais d'étude et d'honoraires concourant à la réalisation des actions.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les SCI sont exclues du champ des aides.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention intervient à hauteur de 25% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 4 M€ HT.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Les demandes sont à adresser via la fiche de renseignement jointe dans la partie "Fichiers attachés", et la renvoyer par mail à l'adresse tourisme@nouvelle-aquitaine.fr.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- [Fiche de pré-demande](#) (1/12/2023 - 73.3 ko)